

C – La démocratie représentative est-elle le seul type de démocratie possible ?

a) – Démocratie représentative et démocratie directe

Comment le peuple peut-il participer aux prises de décisions politiques ? Comment peut-il contrôler la bonne exécution des décisions prises à la majorité ? Il existe deux modes de participation :

1. **La démocratie directe** dans laquelle *le peuple participe activement et directement*, et non par le biais de représentants, *au pouvoir législatif*. Dans l'Antiquité et en particulier au VI^e siècle avant notre ère, des cités ou des groupes sociaux étaient organisés en démocratie directe. Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) estime que la démocratie ne peut être que directe en se fondant sur les **droits naturels** des êtres humains (droits liés à l'appartenance à l'humanité : liberté, égalité, droit de propriété...) et sur le pacte social qui les unit. Elle peut prendre plusieurs formes :
 - ✓ **Un vote sur la place publique** à l'exemple de certains cantons suisses. De nos jours, la consultation pourrait se faire directement sur Internet. Le vote électronique commence à se mettre en place dans de nombreux pays.
 - ✓ **Une démocratie participative** constituée de jurés citoyens qui discutent du pour ou du contre avant de prendre des décisions (les comités de quartier, les forums citoyens sur le Net,...) ce qui suppose un engagement (donner son temps) et une bonne maîtrise des informations.
 - ✓ **Un référendum** pour chaque décision politique importante (référendum d'initiative populaire comme en Italie, droit de veto populaire...). Un référendum est un **vote direct de l'ensemble des électeurs** d'un Etat ou d'une collectivité locale qui se déterminent sur une proposition de nature législative ou constitutionnelle l'initiative du pouvoir exécutif ou des citoyens, selon les modalités définies par la loi. Les choix possibles étant oui ou non, le projet soumis au vote est soit accepté, soit rejeté. Le référendum permet d'obtenir l'aval du peuple sur les grandes questions de société ou institutionnelles. Dans certains pays (Italie, Suisse, Etats américains, de façon partielle en France...) on a donné la possibilité aux citoyens de proposer un vote du Parlement ou l'organisation d'un référendum, sous certaines conditions de forme et de nombre, pour l'adoption d'une nouvelle loi, l'abrogation d'une loi en vigueur ou une modification de la Constitution. Le **référendum d'initiative populaire** est l'une des caractéristiques de la démocratie semi-directe (le système de « votation » en Suisse).

Mais, cette démocratie directe se heurte à trois inconvénients :

- **La capacité de mobilisation des citoyens**, mesurée par le taux de participation à des assemblées de citoyens, **est limitée**. Il est difficile, concrètement, de mobiliser à tout instant la communauté des citoyens pour prendre une décision.
 - **La manipulation possible de la foule** : la façon dont on pose une question peut induire la réponse attendue. De même, en groupe, l'individu abdique son jugement par peur des autres. On reproche au référendum ses **tendances populistes** qui permettent à des démagogues de flatter les « bas instincts » du peuple (Ainsi, en 2009, les suisses ont voté, à 57,5% des suffrages exprimés, l'interdiction des minarets à l'appel de la droite populiste, qui dénonce un « symbole politico-religieux ». "La construction de minarets est désormais interdite en Suisse).
 - **La capacité des citoyens à bien comprendre les enjeux des décisions** à prendre est limitée par le manque d'instruction d'une partie de la population. La majorité des citoyens peut se laisser séduire par un démagogue.
2. **La démocratie représentative** dans laquelle *les citoyens élisent des représentants qui ont mandat d'exercer le pouvoir en leur nom et en leur place pour une durée limitée*. Ces élus, qui représentent la volonté générale, votent la loi et contrôlent éventuellement le gouvernement. Les représentants ont l'obligation de tenir compte du programme pour lequel ils ont été élus et ils doivent rendre compte de façon régulière de la façon dont ils exercent leur mandat. Ce mandat peut être :
 - ✓ **Impératif dans l'optique de la souveraineté fractionnée** : chaque électeur dispose d'une partie du pouvoir politique. Le représentant est donc l'élu de ses électeurs. Il doit respecter ce pour quoi il a été élu sous peine d'être révoqué par ses mandants. Il ne dispose donc pas de marge de manœuvre dans la prise de décision (représentation « fractionnée » de Jean-Jacques Rousseau). Un **mandat impératif** est *un pouvoir délégué à une personne ou à une organisation désignée afin de mener une action prédéfinie et selon des modalités précises auxquelles elle ne peut déroger*. Les élus sur un mandat impératif ne représentent que leurs électeurs et non pas l'ensemble de la nation. En France, le mandat impératif pour les membres du parlement est interdit par l'article 27 de la Constitution car, même s'ils sont élus au niveau d'une circonscription, ceux-ci représentent l'ensemble de la nation.
 - ✓ **Représentatif dans l'optique de la souveraineté nationale** : la souveraineté appartient à la Nation qui est une entité collective abstraite, unique et indivisible. Le représentant est à distance des intérêts particuliers de ses électeurs, il n'est pas responsable devant eux, mais devant la Nation. L'élu est libre de ses décisions. Il sera sanctionné positivement ou négativement par les électeurs lorsqu'il se représentera son mandat à l'occasion de nouvelles élections. Son **mandat est représentatif**.

Le choix des représentants peut se faire de deux façons différentes :

- ✓ **Par tirage au sort de citoyens** : le tirage au sort a longtemps été reconnu, d'Athènes à Montesquieu, d'Aristote à Rousseau, comme la modalité principale, incontournable, des valeurs d'égalité et de liberté. Pour ses partisans, il ne pose aucun problème insurmontable.
- **Le tirage au sort respecte fidèlement la règle démocratique de l'égalité** : arbitre idéal, impartial et incorruptible, il protège la liberté de parole et d'action de chacun, il facilite la rotation des charges (qui empêche la formation de castes et qui rend les gouvernants sensibles au sort des gouvernés car ils reviendront bientôt à la condition ordinaire) et il dissuade les parties d'être malhonnêtes au lieu de les inciter à tricher.
- **Par ailleurs, le tirage au sort ne présente aucun danger de désigner des personnes incompetentes ou malhonnêtes** si on lui associe des **mécanismes complémentaires**, établis dans le souci de l'intérêt général et non de l'intérêt personnel des élus :
 - on ne confie pas le pouvoir à un homme seul mais à des groupes,
 - ne sont tirés au sort que les volontaires (chacun se comporte ainsi comme un filtre),
 - les tirés au sort sont soumis à un examen d'aptitude,
 - ils sont surveillés en cours de mandat et révocables à tout moment,
 - ils sont évalués en fin de mandat, et éventuellement sanctionnés ou récompensés.

Montesquieu fait remarquer que c'est la combinaison des contrôles et du volontariat qui donne la garantie de la meilleure motivation.

- ✓ **Par le vote** au moment des élections de représentants qui vont se réunir en assemblée pour une durée limitée. Ce principe suppose donc le **suffrage universel**, c'est à dire que l'ensemble des citoyens, indépendamment de leur sexe, de leur position sociale, de leurs revenus, bénéficient du droit de vote pour élire leurs représentants. Les partisans du vote soulignent ses avantages :
 - **Il garantit la légitimité des gouvernants** car ils ont été choisis par la majorité du peuple ;
 - **Il garantit la pacification des rapports sociaux**. Le conflit politique se substitue au conflit armé, à la guerre civile ;
 - **Il garantit la citoyenneté des gouvernés**. Ils appartiennent à la communauté nationale parce qu'ils ont droit de s'exprimer sur les grands choix politiques.

b) – Nos représentants sont-ils représentatifs ?

1. En politique ou dans les organisations, **la représentativité** est *le caractère reconnu à une personne, à un parti, à un syndicat, ou à un groupe organisé de représenter ses mandants*. Elle donne la possibilité de parler ou d'agir en leur nom pour défendre leurs intérêts et leurs aspirations. La représentativité repose sur le principe démocratique fondamental de l'égalité devant le mandat public : l'article 6 de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* (26 août 1789) stipule en effet que tous les citoyens « égaux en droit », « sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. » Ce principe d'égalité d'accès aux charges publiques est-il respecté ? Nos représentants sont-ils représentatifs ?
2. **1^{ère} distorsion** : **Les élites politiques ne sont jamais représentatives des équilibres socioprofessionnelles de la population.**
 - ✓ **Tout d'abord, la surreprésentation des cadres** et professions intellectuelles supérieures et la **sous – représentation** des employés et ouvriers par rapport à leurs poids respectifs dans la population active occupée, sont écrasantes. Les cadres sont 6 fois plus présents à l'Assemblée nationale qu'ils ne le sont dans la population active alors que les milieux populaires (employés, ouvriers) sont quasiment absents alors qu'ils représentent la moitié de la population active. Plus précisément encore, **le déclin progressif du monde ouvrier** dans l'hémicycle est particulièrement symbolique : il n'y a plus qu'un seul ouvrier élu député en 2012 (contre 3 en 2002 et 2 en 2007).

Origine sociale des élus des communes de plus de 3 500 habitants et de l'Assemblée nationale en 2012 (en %)

	Population active	Conseillers municipaux	Maires	Députés
Agriculteurs exploitants	2,4	2,8	2,7	3,1
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	6,1	6,6	7,8	6,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	12,9	31,4	66,3	81,5
Professions intermédiaires	20,4	23,4	16,0	5,9
Employés	30,2	31,7	6,6	2,6
Ouvriers	28,0	4,1	0,6	0,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

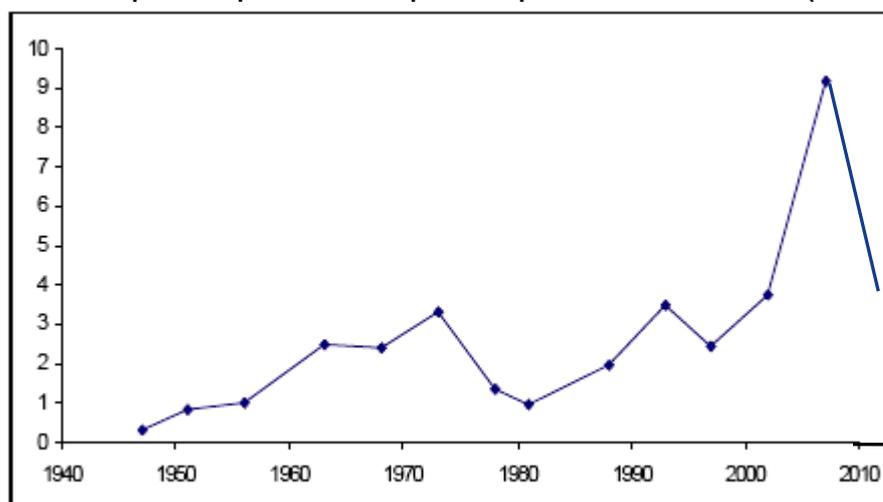
- ✓ **Ensuite, ce sont les populations les plus éduquées** qui ont accès aux postes décisionnaires en politique (En France, ils sont issus des grands corps et des grandes écoles : ENA, polytechniques, écoles de commerce...) car ils contrôlent mieux la complexité des décisions politiques. Plus le niveau du poste est hiérarchiquement élevé et plus les cadres supérieurs sont surreprésentés. La composition sociale de l'Assemblée nationale actuelle démontre à nouveau la pertinence de l'idée d'un « **cens caché** » – pour reprendre l'expression de Daniel Gaxie – dans l'accès au mandat public. Une France, la moins qualifiée, n'est pratiquement pas représentée au Palais Bourbon. Compte tenu de la professionnalisation de la politique, le métier du candidat est d'une grande importance au moment de sa 1^{ère} victoire électorale. Les chances d'obtenir une place d'élu au niveau national sont très inégalement réparties suivant la profession du candidat. Appartenir à la strate supérieure du corps social offre des **ressources qui favorisent l'élection**, à savoir un capital économique élevé, un fort capital social (réseau relationnel et statut social) et un nécessaire capital culturel (diplôme et capital politique).
- ✓ **Enfin, le détail par famille socioprofessionnelle indique quelques mouvements intéressants** entre 2007 et 2012 : alors que le poids des chefs d'entreprises, des professions libérales et des enseignants baisse sensiblement, il faut noter que le poids des cadres et des ingénieurs et des fonctionnaires fait le chemin inverse. une **majorité de droite réduit la part des députés qui sont fonctionnaires** ; au contraire, si la **gauche est majoritaire**, elle augmente. La sociologie des appareils partisans est ici déterminante. Ainsi, la victoire de la gauche en 2012 fait monter la part des députés issus du secteur public à 55 %. Ces chiffres traduisent une autre inégalité : les salariés du privé doivent interrompre leur carrière professionnelle pour embrasser celle de député, sans aucune garantie professionnelle en cas de défaite ; à l'inverse, les fonctionnaires peuvent se mettre en disponibilité pour exercer leur mandat. Lorsque celui-ci vient à s'achever, ils retrouvent leur poste exactement dans les mêmes conditions en termes de rémunération et d'ancienneté qu'au moment de leur détachement.

Répartition des députés en fonction de la nature de l'employeur en 2007 et 2012 (En %)

	2007	2012
Secteur public	49	55
Secteur privé	51	45

3. **2^{ème} distorsion** : **les élus sont plus âgés que la moyenne des français**. Avec neuf élus seniors pour un de moins de 40 ans en 2007, l'Assemblée nationale française affichait l'une des moyennes d'âge politiques les plus élevées d'Europe. Ce ratio est passé à 3,5 pour un en 2012 ce qui montre un léger rajeunissement. Bien qu'en légère baisse par rapport à la législature précédente, l'âge moyen des députés en 2012 reste élevé (54,6 ans contre 55,1). Si les écologistes sont les plus jeunes, l'âge moyen du groupe socialiste se situe seulement quelques mois en dessous de la moyenne. De plus, **cet âge moyen n'a cessé d'augmenter** : 48,6 ans en 1958, 49 ans en 1981, 52,2 en 1997, 54,6 en 2012. Louis Chauvel observe que **certaines générations sont quasiment exclues de la représentation nationale**. En effet, Avant d'être confronté aux choix des électeurs, un candidat se doit d'être investi par son parti politique. Dans cette perspective, il est évident que l'expérience politique accumulée au fil des années est toujours une donnée importante : un ancrage territorial ou un long travail de militant sont presque des passages obligés avant d'obtenir une chance de décrocher un mandat national. Par ailleurs, se porter candidat suppose d'être déjà accompli dans sa vie professionnelle (pour disposer d'un capital économique favorisant le financement de sa campagne et d'un capital social élargi) et stabilisé dans sa vie privée, notamment pour pouvoir dégager du temps. Autant de propriétés personnelles que l'on détient plus sûrement avec les années.

Nombre de députés de plus de 60 ans pour 1 député de moins de 40 ans (1948-2012)



4. **3^{ème} distorsion** : la domination masculine est encore très forte et elle augmente avec le degré de responsabilité du poste occupé. Si la proportion de femmes à l'Assemblée a atteint un nouveau record en 2012 (153 élues, soit 26,5%), elle reste encore loin de la réalité de la population inscrite sur les listes électorales (52,6 % de femmes au 1er janvier 2012). Les progrès observés sont surtout dus aux choix effectués par les formations politiques de gauche.

Part des femmes des groupes politiques à l'Assemblée nationale en 2012 (en %)

Front de gauche	PS	Ecologistes	RDG	Centristes	UMP	FN
20	36,4	47	18,8	3,45	13,8	50

Ceci souligne les **insuffisances de la loi sur la parité**. La principale difficulté provient de ce qu'elle n'est pas toujours impérative. Lorsque l'élection utilise la liste comme mode de scrutin, les partis politiques qui ne présentent pas autant de femmes que d'hommes ne peuvent valider leur participation auprès du Conseil Constitutionnel. Dès lors, mécaniquement, la représentation des femmes dans les Conseils régionaux, les Conseils municipaux des villes de plus de 3 500 habitants ou parmi les députés français qui siègent au Parlement Européen s'approche de la parité. Dès que l'obligation est levée, la part des femmes parmi les élus décroît de façon vertigineuse. La loi sur la parité ne prévoit aucun dispositif obligatoire : les appareils partisans voient seulement leur dotation publique se moduler en fonction de la proportion de candidates qu'ils présentent. Or, l'incitation financière fonctionne très mal, comme le montrent les élections législatives de 2012.

5. **4^{ème} distorsion** : les minorités visibles sont « invisibles ». Les « minorités visibles » sont toutes les personnes qui sont issues d'une immigration non-européenne et celles qui sont originaires des DOM-TOM selon Eric Keslassy. Pour mesurer les avancées de la « pluralité visible » avec le plus d'exactitude possible, il a retenu **trois critères** pour désigner les députés qui en relèveraient :

- leur patronyme (nom et prénom) ;
- leur photographie ;
- leur lieu de naissance ou celui de leurs parents.

Place des « minorités visibles » à l'Assemblée nationale en 2007 et en 2012

	Minorités visibles (Nombre)	Nombre de députés métropolitains	Part des minorités visibles en %
2007	3	555	0,54
2012	10	550	1,8

La « pluralité visible » à l'Assemblée nationale avance à petits pas. La sous-représentation des « minorités visibles » y **reste toutefois très forte**, puisque l'on estime que leur poids s'élève à un peu plus de 10% du total des Français. Ensuite, la part des « minorités visibles » au Palais Bourbon (1,8 %) reste assez éloignée de celle que l'on connaît dans les Conseils régionaux – qui est de 5,34 % –, ce qui atteste à nouveau de la plus grande difficulté qu'il y a pour obtenir une arène politique représentative avec un scrutin uninominal majoritaire. **Les progrès de la « pluralité visible » à l'Assemblée nationale sont exclusivement dus à la gauche gouvernementale**. De plus, 91 % des députés relevant des « minorités visibles » sont socialistes. Pour y parvenir, il a mis en place une forme indirecte de **discrimination positive** au moment d'accorder ses investitures. Le PS a en effet établi une liste de 22 « circonscriptions fléchées diversité », c'est-à-dire qu'elles étaient réservées à des candidats issus des « minorités visibles » – dont certains ont été imposés par le parti contre la volonté des militants locaux.

6. **5^{ème} distorsion** : les régions rurales sont surreprésentées par rapport aux régions urbaines. Le découpage des circonscriptions fait qu'il faut moins d'électeurs pour avoir un élu dans les campagnes qu'à la ville. En 2002, la 2e circonscription de la Lozère comptait 27 707 électeurs et la 2e du Val-d'Oise 98 818, soit un rapport de 1 à 3,5. Sans parler des 4 824 inscrits de Saint-Pierre-et-Miquelon et des 9 376 de Wallis-et-Futuna.

c) – Les limites de la démocratie représentative ?

1. **Le manque de représentativité peut favoriser une coupure entre les élites politiques, qui accèdent au pouvoir, et les électeurs de base** qui ont le sentiment que l'on ne se s'occupe pas de leurs problèmes. Cette **crise de la représentativité** s'observe à travers la montée de l'abstention et le vote pour les extrêmes. Cette défiance générale envers le politique n'empêche pas l'expression de deux demandes fortes de la part du corps social.
- ✓ **La première est une exigence éthique**. Alors que les Français sont aujourd'hui 69 % à juger les politiques « plutôt corrompus », ils attendent d'eux qu'ils adoptent un comportement irréprochable tant sur le plan du respect de la loi que de la morale.

✓ **La seconde exigence des citoyens à l'égard du personnel politique est une demande de représentativité** : « puisque vous êtes inefficaces, nous souhaitons au moins pouvoir nous reconnaître en vous ». La distorsion sociologique qui existe depuis longtemps entre le « pays légal » et le « pays réel » est désormais perçue comme une nouvelle trahison. Ceci ne signifie pas qu'il faut avoir une « **représentation miroir** ». Il ne s'agit pas de retrouver les équilibres précis de la population sur les bancs de l'hémicycle mais de réduire autant que possible les distorsions observées.

2. **Les Intérêts des élus ne vont pas coïncider nécessairement avec l'intérêt général.** Les représentants, qui souhaitent être réélus, vont défendre les intérêts de leurs électeurs au détriment des intérêts de la collectivité toute entière quand ils ne font pas le choix de leur intérêt personnel. Ainsi, jusqu'en 2010, les Parlementaires disposaient d'un régime de retraite particulièrement favorable qu'ils ne voulaient pas modifier alors que dans le même temps, ils remettaient en cause les acquis des retraites des salariés.
3. **Le pouvoir politique est concentré dans un petit nombre de mains du fait du cumul des mandats.** Le cumul consiste pour un élu à exercer simultanément plusieurs mandats électifs. Le cumul des mandats est une spécificité française qui s'est fortement accentuée au cours de la Vème République. Même si l'on peut constater une légère baisse par rapport à 2007, la part des députés qui cumulent reste accablante dans la nouvelle Assemblée nationale :

Poids des députés « cumulards » en 2007 et 2012 en %

2007	2012
83	80,6

Cette situation, mauvaise pour l'image de la démocratie représentative, s'explique par la **professionnalisation du politique**. Vivant désormais *de* et *pour* la politique, pour reprendre la définition de Max Weber, les politiques sont néanmoins soumis à l'incertitude du résultat électoral. S'assurer d'un « fief » permet de **pérenniser sa présence dans le champ politique** en cas de défaite lors d'une élection législative. L'ancrage local d'un député peut donc d'abord s'entendre comme une sorte de « filet de sécurité ». Mais il permet aussi au parlementaire de tenir un discours axé sur le maintien de sa proximité avec le peuple tout en augmentant significativement sa notoriété. Autant de facteurs qui maximisent ses chances de conserver sa place au Parlement. Par le cumul des mandats, les « **entrepreneurs politiques** » cherchent également à **améliorer leur situation financière** – même si les indemnités des élus sont plafonnées. Mais, on l'aura compris, cette pratique est surtout un moyen pour les politiques de limiter l'accès aux responsabilités politiques de leurs concurrents. Les « cumulards » se **comportent comme des insiders du système politique**, refusant l'arrivée d'*outsiders* parmi lesquels on compte notamment ces « profils atypiques » qui pourraient en améliorer la représentativité. Le cumul des mandats a plusieurs effets négatifs pour la démocratie représentative :

- ✓ **L'absentéisme chronique** des parlementaires qui se partagent entre leur fonction nationale et leurs fonctions locales ce qui les empêche de bien contrôler la fabrication de la loi et la surveillance du pouvoir exécutif.
 - ✓ **Il empêche le renouvellement et l'élargissement du personnel politique.** Ce sont toujours les mêmes qui contrôlent au niveau national et au niveau local les décisions politiques. Le monde politique apparaît dès lors comme une « caste » particulièrement fermée et repliée sur elle-même – ce qui, plus généralement, fait écho à la panne de l'ascenseur social qui affecte notre société démocratique.
 - ✓ **Enfin, il peut générer des conflits d'intérêt entre les différents mandats exercés.** Un « conflit d'intérêts » désigne une situation avérée ou apparente dans laquelle un individu ou une organisation est soumise à des **intérêts multiples** du fait des fonctions ou des responsabilités occupées dans des institutions publiques, dans une entreprise, une association, une fondation, etc. Ces intérêts multiples peuvent entrer en opposition et corrompre les décisions ou la façon d'agir. Les élus peuvent être conduits à **défendre des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général**. Le conflit d'intérêts apparaît aussi chez une personne qui doit accomplir une fonction d'intérêt général et dont les intérêts personnels sont en concurrence avec sa mission. Le maire entrepreneur en bâtiment qui favorise son entreprise pour un marché public. Un maire qui distribue des emplois publics à certains de ses administrés en échange de voix en sa faveur (« **clientélisme** »). Un député qui nomme quelqu'un de sa famille comme assistant parlementaire (« **népotisme** »).
4. **François Hollande a promis de faire voter une loi sur le non-cumul des mandats.** A la fin de l'année 2012, la Commission Jospin, mandatée pour faire des propositions sur le sujet, a remis son rapport. Elle propose :
 - D'interdire à un ministre de cumuler le poste avec un mandat local, même un mandat simple ;
 - D'interdire pour un parlementaire de cumuler un poste national avec des fonctions exécutives locales (Maire, Président du Conseil Général...) ;
 - D'interdire de cumuler les indemnités des différents postes y compris celles associées aux fonctions dérivées (Président d'une communauté de commune, ou d'un syndicat communal...).

Portrait de l'Assemblée nationale en 2007

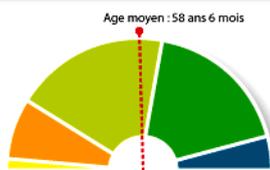
Répartition homme - femme à l'Assemblée



Répartition homme - femme par groupe politique

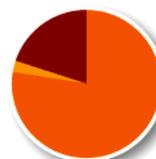


Répartition d'âge à l'Assemblée



moins de 40 ans
40 - 50 ans
50 - 60 ans
60 - 70 ans
70 ans et plus

Salaires, bonus, primes et avantages

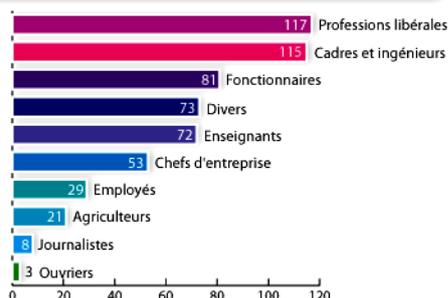


Salaires, bonus, primes et avantages

- Salaires brut : € 6 952,91
- Indemnité de base : € 5 400,32
- Indemnité de résidence : € 162,01
- Indemnité de fonction : € 1 390,58
- Salaires net : € 5 177,66

+ indemnité représentative de frais de mandat : € 6 278 brut
+ frais affectés à la rémunération de collaborateurs : € 8 949 brut
+ facilité de circulation :
- gratuité du transport ferroviaire
- 40 voyages A/R en avion entre la circonscription et Paris
- 6 voyages A/R en avion en France
+ éventuelles indemnités issues d'un autre mandat républicain : € 2 700 brut maxi
Pension moyenne pour un député retraité : € 2 192 brut

Répartition par profession des députés à l'Assemblée



Cumul des mandats des députés

Sur 572 députés (5 sièges vacants) :

- 378 sont conseiller municipal
dont : 267 maires
- 67 sont conseiller régional
dont : 6 présidents de conseil régional et 13 vice-présidents
- 144 sont conseiller général
dont : 16 présidents de conseil général et 43 vice-présidents
- 67 députés ont à la fois un mandat communal et départemental
- 14 députés ont à la fois un mandat communal et régional

d) – Les autres formes de la démocratie : démocratie participative et démocratie délibérative

1. Les évolutions récentes de la vie démocratique, en particulier depuis les années 80, sans remettre en cause les fondements de la démocratie représentative, semblent donner une part croissante à d'autres figures de la démocratie, comme la **démocratie participative** et la **démocratie délibérative**.
2. Ces deux notions, quoiqu'elles aient certains éléments en commun, doivent cependant être distinguées.
 - ✓ **La démocratie délibérative** suppose qu'une *décision politique n'est légitime que si elle résulte d'un débat public qui a confronté librement les différents points de vue et a permis de dégager un relatif consensus*. La démocratie délibérative insiste, quant à elle, sur l'idée que **les décisions doivent être prises par la délibération** : que ce soit au Parlement, dans l'espace public ou dans ces dispositifs participatifs, tous les points de vue devraient être confrontés. Si certains points de vue ne sont pas défendus, si des informations fausses ou des considérations égoïstes s'imposent sans être contestées, elle ne peut empêcher que des décisions injustes soient prises. La délibération aide à réduire ce risque, en contraignant chacun à justifier sa position devant tous et en lui permettant de contester celles qui lui paraissent inacceptables. C'est un **processus à la fois coopératif et conflictuel de recherche du bien commun**. La notion de « démocratie délibérative » renvoie aux travaux de Jürgen Habermas. Selon cette conception, la légitimité démocratique ne peut pas découler uniquement du fait d'obtenir la majorité lors d'un vote : il faut que le vote soit précédé par un processus de délibération publique, fondé sur l'argumentation et l'échange, dans le but d'aboutir à des **décisions plus justes et rationnelles**. Ainsi, depuis quelques années, certains groupements politiques ont pris l'initiative de développer des « **débats publics** », des « **sondages délibératifs** » ou des « **jurys citoyens** » ou des « **jury de consensus** » censés éclairer la décision des élus.
 - Ainsi, le ministère de la justice vient de mettre en place un **jury de consensus** regroupant pour moitié des professionnels du droit et de la prison et pour le reste des non-spécialistes, pour réfléchir et proposer des solutions afin de **prévenir la récidive** des personnes qui sortent de prison.
 - De même, des **jurys citoyens**, formés de personnes ordinaires, ont été formés pour donner leur avis sur **la fin de vie** ou **la réforme de la santé**. Ces citoyens reçoivent préalablement des experts qui les éclairent sur la question. Ensuite, ils débattent entre eux pour faire des propositions raisonnables sur le sujet.

- Enfin, en Islande, suite à la crise bancaire de 2008, une **Assemblée citoyenne** d'un millier de personnes **tirées au sort** et de quelques **centaines de personnalités qualifiées** est rassemblée à l'initiative d'associations civiques pour dégager les valeurs sur lesquelles devraient se refonder le pays. L'expérience est réitérée en novembre 2010, cette fois avec le soutien étatique, dans la perspective de l'adoption d'une **nouvelle Constitution**. La tâche de cette seconde Assemblée citoyenne est de déterminer, en s'appuyant sur les résultats de la première, les grands principes de la future Loi fondamentale.

✓ **La démocratie participative** désigne *l'ensemble des dispositifs et des procédures qui permettent d'augmenter l'implication des citoyens dans la vie politique et d'accroître leur rôle dans la prise de décision*. La démocratie participative affirme que **la prise de décision ne doit pas être réservée aux seuls élus et experts** : jurys citoyens ou budgets participatifs doivent, par exemple, permettre aux citoyens ordinaires de ne pas jouer uniquement le rôle d'électeurs. Cette notion de « démocratie participative », quant à elle, connaît actuellement un certain succès en France (bien que son origine remonte aux années 60, aux Etats-Unis). Elle suppose une critique de la représentation en tant que captation de la souveraineté par une élite et propose d'y remédier par une **participation active** de chacun dans les processus de prise de décision, à tous les niveaux de la société. Ainsi les citoyens sont appelés à participer à la production même des politiques publiques.

- Ainsi, certaines villes, comme Porto Alegre, au Brésil, ont mis en place des **budgets participatifs**, qui ont permis aux citoyens de réorienter certaines décisions budgétaires de la ville. Dans l'académie de Lille, les élèves de certains lycées disposent d'un budget propre qu'ils peuvent utiliser pour des actions qu'ils jugent prioritaire.
- En France, cela se traduit davantage par le développement d'une « **démocratie de proximité** » avec notamment la création, en 2002, des conseils de quartier, dans les grandes villes ou d'expériences de budgets participatifs sectoriels (notamment en Région Poitou-Charentes à l'initiative de Ségolène Royal ou en Région Ile-de-France).
- Enfin, en Islande, un « **Conseil constituant** » est élu par la population. Il est composé de vingt-cinq citoyens « ordinaires » : les 523 candidatures en compétition sont purement individuelles, les parlementaires ne peuvent se présenter et la campagne électorale est légalement réduite au minimum pour se démarquer des pratiques habituelles d'une classe politique largement discréditée. Ce Conseil travaille sur un nouveau texte constitutionnel au printemps et à l'été 2011. Parmi les principales nouveautés du projet, une réforme profonde de l'équilibre des pouvoirs, une meilleure transparence dans les processus de prise de décision, une forte extension des mécanismes de démocratie participative et de démocratie directe ainsi qu'une meilleure prise en compte de la question écologique méritent d'être notées. Fin 2012, cette nouvelle Constitution sera adoptée par référendum.

3. **Démocratie participative, délibérative et démocratie représentative ne s'opposent pas mais se complètent :**

- ✓ **En effet, elles améliorent le fonctionnement de la démocratie représentative** en améliorant les contacts entre les élus et les citoyens et en permettant une meilleure connaissance de ce que le peuple désire.
- ✓ **Les décisions et les propositions de ces assemblées citoyennes apparaissent consensuelles et raisonnables**. Elles assoient la **légitimité** des politiques adoptées par la suite. Cela peut contrebalancer la politique-spectacle et l'autonomisation de la classe politique, et contribuer à rendre celle-ci plus responsable devant les citoyens.
- ✓ **Un troisième argument en faveur des mini-publics tirés au sort, plus consensuel et découlant d'une vaste expérience historique, repose sur leur impartialité**. Les élus, les experts et les intérêts organisés sont fortement enclins à défendre des intérêts particuliers. À l'inverse, la sélection aléatoire tend à recruter des personnes non partisans, sans intérêts de carrière à défendre et que des règles délibératives procédurales poussent à formuler un jugement tendu vers l'intérêt général.

4. Si ces expériences de démocratie participative et délibérative améliorent le fonctionnement de la démocratie, elles n'en restent pas moins confrontées à un ensemble de **défis** mis en avant par Yves Sintomer.

- ✓ **1^{er} défi : les inégalités culturelles**. Comment parvenir à répartir également la parole dans un groupe socialement et culturellement hétérogène, où certains sont plus habitués que d'autres à parler en public, où le capital culturel tend à lever les inhibitions et à conforter l'assurance de soi, où les experts qui sont auditionnés et les professionnels qui gèrent le dispositif peuvent influencer sur les débats ?
- ✓ **2^{ème} défi : les effets du débat**. En groupe les individus ne vont-ils pas abdiquer leur jugement propre au profit d'une opinion plus consensuelle imposée par le groupe ou un leader ? N'y-a-t-il pas, au contraire, le risque d'une polarisation des opinions ?
- ✓ **3^{ème} défi : la question de la responsabilité**. Même s'ils sont loin de toujours respecter leurs promesses électorales, les élus sont responsables devant la loi lorsqu'ils occupent des postes exécutifs, et devant leurs électeurs s'ils se présentent à la réélection. Devant qui les jurés actuels doivent-ils rendre des comptes, ou pourraient-ils le faire ?

- ✓ **4^{ème} défi** : **la transparence de l'information**. Les débats doivent-ils être publics au risque de rigidifier les positions ? Doivent-ils se tenir à huis clos au risque de ne pas intéresser le reste des citoyens ?
- ✓ **5^{ème} défi** : **les jurys sont-ils représentatifs du peuple** ? Informés au cours du débat, les membres des jurys peuvent faire des propositions qui heurtent les opinions de la majorité des citoyens qui n'ont pas eu tous les tenants et les aboutissants du débat.
- ✓ **6^{ème} défi** : **la transformation sociale**. Comment les mini-publics pourraient-ils avoir de réelles incidences sur le monde ? Les citoyens tirés au sort sont désencastrés de leurs liens sociaux préalables et sont mis artificiellement en présence. Tant que leur convocation dépend seulement du bon vouloir des autorités publiques, il est improbable qu'ils puissent subvertir vraiment les structures de pouvoir. Pour imposer des transformations positives dans un monde où les résistances structurelles des intérêts dominants sont énormes, l'appel à **l'indignation et à une levée en masse** contre les injustices et les périls qui menacent la planète n'est-il pas plus efficace que les discussions raisonnables en comités restreints ?